

## POLITIQUE DE VOTE

Mise à jour : 17/03/2017

La société DEGROOF PETERCAM GESTION est amenée à exercer pour le compte d'OPC, en qualité de société de gestion, l'ensemble des droits patrimoniaux aux titres inscrits dans les portefeuilles des OPC qu'elle gère et notamment les droits de vote.

L'assemblée générale d'un émetteur de titres est un moment fort de la vie actionnariale et il est important pour les porteurs de parts ou d'actions des OPC que la société de gestion participe aux décisions qui sont prises et qui peuvent influencer l'évolution de ces sociétés et, en conséquence, la valorisation à long terme des investissements des OPC.

Le vote doit donc toujours être exercé dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts ou d'actions des OPC dans un objectif de valorisation à long terme.

Le présent document expose les conditions dans lesquelles la société de gestion de portefeuille DEGROOF PETERCAM GESTION entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Il est établi conformément aux articles 314-100 à 104 et 319-21 à 25 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

### 1. Organisation de la société de gestion de portefeuille

La présente Politique de vote est applicable à l'ensemble des OPC dont DEGROOF PETERCAM GESTION est la Société de Gestion et qui investissent dans des sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé.

La Direction Générale de DEGROOF PETERCAM GESTION détermine l'orientation générale de la politique de vote pour le compte des OPC.

Chaque Gérant d'OPC est responsable du vote auprès des émetteurs dont les titres sont détenus par les OPC qu'il gère.

La société de gestion a mis en place les moyens nécessaires pour le suivi des assemblées des émetteurs dont les titres sont investis dans les portefeuilles des OPC, pour la collecte et le renvoi des bulletins de vote complétés et l'archivage des données de vote.

### 2. Principes déterminant l'exercice des droits de vote

Les droits de vote sont exercés dans les cas suivants, sous réserve que la participation à l'assemblée ne soit pas liée à un blocage des titres :

➤ Pour les émetteurs de droit français

DEGROOF PETERCAM GESTION participe au vote dès lors que les conditions techniques de l'exercice du vote sont remplies (réception du bulletin de vote dans les délais requis et réception du texte des résolutions ou résolutions disponibles sur le site de l'émetteur) et dans la mesure où

- le pourcentage des titres de l'émetteur donnant droit au vote détenus par l'OPC est supérieur à 1 % de l'actif net,
- et la valeur de ces titres est supérieure ou égale à 500.000 euros,

tout en se réservant le droit de participer au vote même si ces seuils n'étaient pas atteints.

➤ Pour les émetteurs de droit étranger

En raison de la lourdeur des contraintes techniques, DEGROOF PETERCAM GESTION a décidé de ne participer qu'exceptionnellement au vote pour les émetteurs de droit étranger.

### 3. Modalités d'exercice des droits de vote

DEGROOF PETERCAM GESTION exercera les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs, en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG<sup>1</sup> relatives au gouvernement d'entreprise, ceci, dans la mesure où la qualité de l'information communiquée par les émetteurs est suffisante.

DEGROOF PETERCAM GESTION privilégie l'investissement à long terme et ses analyses s'inscrivent dans cet objectif.

La politique de vote de DEGROOF PETERCAM GESTION pour chaque typologie de résolutions est présentée ci-dessous.

Il est précisé néanmoins que le vote effectif dépendra de l'appréciation finale intégrant la situation propre de chaque émetteur.

Résolution	Politique de vote
Décision entraînant une modification des statuts	DEGROOF PETERCAM GESTION est défavorable : <ul style="list-style-type: none"><li>- aux émissions de titres abandonnant le principe « une action/une voix »,</li><li>- aux limitations de droits de vote ainsi qu'aux actions de préférence et aux autres classes d'actions,</li><li>- aux dispositifs anti-OPA,</li><li>- à la non-séparation des pouvoirs exécutifs et de contrôle sous la forme d'une dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général ou d'une structure à conseil de surveillance et directoire.</li></ul> DEGROOF PETERCAM GESTION examine particulièrement :

<sup>1</sup> AFG – Recommandations sur le gouvernement d'entreprise, mise à jour de janvier 2017

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les conditions de maintien ou non du droit préférentiel de souscription,</li> <li>- les opérations réservées aux salariés et aux mandataires sociaux.</li> </ul>
<p>Approbation des comptes et l'affectation du résultat</p>	<p>DEGROOF PETERCAM GESTION est attentive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la transparence et à la qualité des informations comptables,</li> <li>- à la pertinence des changements comptables,</li> <li>- à l'information sur les engagements hors bilans (leviers),</li> <li>- au taux de distribution du dividende.</li> </ul> <p>DEGROOF PETERCAM GESTION est défavorable aux résolutions relatives à l'approbation de comptes que les commissaires aux comptes n'ont pas approuvés ou pour lesquels ceux-ci ont fait part de certaines réserves.</p>
<p>Nomination et révocation des organes sociaux</p>	<p>DEGROOF PETERCAM GESTION s'assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que les administrateurs sont nommés conformément aux usages et remplissent des conditions d'éligibilité en matière de compétence et d'expérience,</li> <li>- que les conseils d'administration comportent au minimum 1/3 de membres libres d'intérêts,</li> <li>- que les mandataires sociaux dirigeants n'exercent pas plus de 2 autres mandats à l'extérieur de leur groupe et que les personnes n'ayant pas de fonction exécutive exercent au maximum 5 mandats.</li> <li>- que les actionnaires puissent s'exprimer séparément sur chaque candidature pour la nomination ou le renouvellement d'un membre du Conseil,</li> <li>- que les rémunérations fixes et variables des dirigeants sociaux sont communiquées de manière explicite et que le montant global est en ligne avec les standards du marché et la stratégie et la performance à long terme de l'entreprise,</li> <li>- que les indemnités de départ et des engagements de retraite relatifs aux mandataires sociaux sont conformes à la loi et proportionnels à leur durée de présence, à leur rémunération et à la valorisation de la société durant leur mandat,</li> <li>- que des comités spécialisés, émanant du conseil, puissent préparer ses travaux (principalement : comité d'audit, comité de sélection de membres du conseil et de mandataires sociaux, et comité des rémunérations),</li> <li>- qu'en dehors des cas d'alliance stratégique, les participations croisées et les administrateurs/mandataires réciproques ne soient pas instaurées,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- que les dirigeants et des mandataires sociaux détiennent un montant significatif d'actions de la société et que cette information soit donnée aux actionnaires.</li> </ul> <p>DEGROOF PETERCAM GESTION est favorable à des plans cohérents d'attribution d'options ou d'actions gratuites aux dirigeants et salariés, à condition qu'ils intègrent des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions.</p>
Convention dite réglementée	<p>DEGROOF PETERCAM GESTION s'assure que les conventions réglementées soumises au vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sont présentées de manière suffisamment explicite,</li> <li>- qu'elles sont signées dans l'intérêt de tous les actionnaires,</li> <li>- et qu'elles sont équitables au regard des intérêts des actionnaires.</li> </ul>
Programme d'émission et de rachat de titres de capital	<p>DEGROOF PETERCAM GESTION est défavorable aux dispositifs contre les offres publiques d'achat.</p> <p>DEGROOF PETERCAM GESTION est favorable à la participation directe ou indirecte des salariés au capital de l'entreprise.</p>
Désignation des contrôleurs légaux des comptes	<p>DEGROOF PETERCAM GESTION s'assure que les contrôleurs légaux sont nommés conformément aux usages et qu'ils remplissent des conditions d'indépendance.</p>
Tout autre type de résolution	<p>Les résolutions sont examinées au cas par cas selon les informations fournies par le conseil d'administration de l'émetteur.</p>

DEGROOF PETERCAM GESTION se réserve le droit de modifier de façon discrétionnaire une politique de vote telle que définie ci-dessus afin de ne pas prendre une décision dont l'effet serait manifestement contraire à l'intérêt des porteurs.

#### 4. Procédures de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêt

L'acceptation de toute fonction d'administration, de gestion ou de direction de l'un des collaborateurs du Groupe d'appartenance de DEGROOF PETERCAM GESTION au sein d'une société tierce est soumise à une procédure de déclaration et d'acceptation par la direction générale.

Le vote aux assemblées doit pouvoir être exercé en toute indépendance. De ce fait, le Gérant d'OPC a l'obligation de s'abstenir de participer au vote lorsque le Groupe a un rôle de conseil, prestataire ou client auprès de l'émetteur ou de ses dirigeants ou administrateurs.

En cas de risque de conflit d'intérêts, le Gérant d'OPC doit en référer au RCCI pour obtenir son autorisation de participer au vote et, le cas échéant, pour définir les conditions de vote à l'assemblée.

Conformément à la réglementation en vigueur, DEGROOF PETERCAM GESTION a mis en place des règles et procédures de manière à détecter et empêcher les conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre DEGROOF PETERCAM GESTION (son groupe et ses prestataires) et les porteurs de parts ou d'actions des OPC gérés.

L'adhésion à une association de défense des actionnaires minoritaires ou de participation à une « class action » doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction générale et/ou du RCCI.

Toute action intentée à l'encontre d'une société ayant essentiellement pour but de rechercher un effet de notoriété et de promouvoir l'OPC, le gestionnaire ou l'établissement promoteur, est prohibée.

Le RCCI de DEGROOF PETERCAM GESTION établit et met à jour :

- une liste d'interdiction recensant les émetteurs ou les instruments financiers pour lesquels les Gérants d'OPC doivent restreindre leurs activités en raison :
  - o des dispositions légales ou réglementaires auxquelles DEGROOF PETERCAM GESTION est soumise,
  - o de l'application d'engagements pris à l'occasion d'une opération financière,
  - o de décision de la direction générale estimant nécessaire l'inscription d'un émetteur et/ou d'un instrument financier ;
- une liste de surveillance des émetteurs et des instruments financiers sur lesquels DEGROOF PETERCAM GESTION dispose d'une information privilégiée.

Le RCCI de DEGROOF PETERCAM GESTION exerce une surveillance spécifique sur les relations de DEGROOF PETERCAM GESTION avec les émetteurs et l'usage par la gestion des instruments financiers inscrits sur ces listes. Il prend des mesures appropriées lorsqu'il constate une anomalie.

## **5. Mode courant d'exercice des droits de vote**

Les Gérants d'OPC participent aux votes essentiellement par correspondance.

Ils pourront néanmoins décider, le cas échéant, de voter :

- soit directement aux assemblées,
- soit par utilisation de moyens télématiques et électroniques,
- soit par procuration avec indication du bénéficiaire.

## **6. Informations des porteurs de parts ou d'actions d'OPCVM**

DEGROOF PETERCAM GESTION rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote dans un rapport établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice.

DEGROOF PETERCAM GESTION communique à l'AMF, à la demande de celle-ci, les abstentions ou les votes exprimés sur chaque résolution ainsi que les raisons de ces votes ou abstentions.

DEGROOF PETERCAM GESTION tient à disposition de tout porteur de parts ou d'actions d'OPC qui en fait la demande l'information relative à l'exercice par DEGROOF PETERCAM GESTION des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les OPCVM atteint le seuil de détention fixé au chapitre 2 du présent document.

-----